
Master 1
Mention Traduction et interprétation
Parcours
Traduction littéraire et générale
2024-2025

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS
ET
MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES

BIBLIOGRAPHIE

Responsable du Master 1

Ludivine Bouton-Kelly (MRGT, Bureau 104)
ludivine.bouton-kelly@univ-angers.fr

Responsable du Master 2 :

Sandra Contamina (MRGT, Bureau 221)
sandra.contamina@univ-angers.fr

11, Boulevard Lavoisier, 49045 ANGERS Cedex
Téléphone : 02 41 22 64 21

Document non contractuel

INFORMATIONS

RECRUTEMENT

Campagne nationale *Mon Master* : sélection sur dossier de candidature

Le Master 1 est ouvert aux étudiants titulaires d'une licence en Anglais, Allemand ou Espagnol. Les étudiants titulaires d'une autre licence (ex : LEA), d'un autre diplôme équivalent à la licence, d'un diplôme étranger équivalent à la licence doivent déposer un dossier de demande de validation joint au dossier de candidature.

COORDONNÉES DE LA GESTIONNAIRE

Gestion du Master Traduction

Bureau 14, 1^{er} étage Bâtiment A

Tél : 02 41 22 64 18

E-mail : virginie.bellanger@univ-angers.fr

Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

11, Bd Lavoisier 49045 Angers Cedex 01

EMPLOI DU TEMPS

Consultation de l'emploi du temps sur le site WEB de l'Université d'Angers

<https://edt.univ-angers.fr>

ESPACE ETUDIANT

Informations pour toutes démarches de scolarité, calendrier universitaire (vacances, examens...) retrait diplômes, insertion professionnelle/stages, Relations internationales, emploi du temps....

www.univ-angers.fr ⇒ Page « Facultés et instituts » ⇒ Page « Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines » ⇒ onglet Espace étudiant

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant.html>

ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

L'espace numérique de travail (ENT) permet d'accéder aux services numériques (messagerie, emplois du temps, services administratifs, ...) depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet.

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** valider votre compte ENT et votre messagerie universitaire.

Le secrétariat utilise uniquement les listes de diffusion pour diffuser les informations ou vous écrira personnellement sur votre adresse mail universitaire (prenom.nom@etud.univ-angers.fr). Il vous appartient de consulter votre messagerie régulièrement (informations sur report de cours, changement de salle,...).

CHARTRE DU BON USAGE DE LA MESSAGERIE

RAPPEL : Pensez à valider votre ENT et votre messagerie étudiante

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de l'UFR lettres, langues et sciences humaines.

Cette charte a pour objectif de :

- ▶ Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de l'UFR et étudiants
- ▶ Combattre la pression et le stress au quotidien
- ▶ Préserver le temps professionnel et privé de chacun
- ▶ Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée

1 Évitez les mail entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

→ utilisez l'outil « Sendlater (envoyer plus tard) » de votre messagerie pour un envoi différé ou placez le message en attente dans vos brouillons.

2 Ne répondez pas instantanément

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

3 Limitez le nombre de destinataires

→ privilégiez les listes de diffusion ou adresses génériques : les messages adressés aux listes de diffusion de l'UFR sont modérés par les administrateurs de l'UFR et doivent impérativement être envoyés depuis votre adresse étudiante

→ ciblez la personne ressource qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant référent, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...)

→ évitez de répondre à tous, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

4 Rédaction : respectez les formes, soyez clairs et concis

Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail:

→ renseignez précisément l'objet du message

→ priorisez votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « important » « pour information » « urgent » « confidentiel » « personnel » ...

→ ne traitez qu'un sujet à la fois

→ précisez votre nom, votre formation et année, éventuellement votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité

→ utilisez une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés

→ restez vigilant sur les formules de politesse, même brèves, en début et fin de message : Respectueusement est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de l'UFR.

→ relisez, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail

5 Suivez la voie hiérarchique

→ pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens : contactez votre gestionnaire de scolarité

→ pour des demandes pédagogiques : contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département

→ pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement : contactez le responsable administratif

→ pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du doyen : contactez le responsable administratif

En complément de cette charte, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien: <http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/services-numeriques.html>

Aucune dispense d'assiduité acceptée
Présence obligatoire à chaque cours

SEMESTRE 1

Unités d'enseignement et matières	Nature et durée Examens 1^{ère} session	Nature et durée Examens 2^{ème} session	COEF	ECTS
UE 1 Pratique de la traduction 1			8	16
Traduction anglais vers français 1	CC	Ecrit 2h	2	4
Traduction simultanée/consécutive anglais 1	CC	ORAL	1	2
Traduction français vers anglais 1 langue A ou renforcement anglais 1 langue B	CC	Ecrit 1h	1	2
Traduction allemand ou espagnol vers français 1	CC	Ecrit 2h	2	4
Traduction simultanée/consécutive all. ou esp. 1	CC	ORAL	1	2
Traduction français vers all. ou esp. 1 (langue A) ou Renforcement en all. ou esp. 1 (langue B)	CC	Ecrit 1h	1	2
UE 2 Environnement culturel et approches méthodologiques 1			10	14
Littératures francophones	CC	ORAL	2	3
Outils du traducteur	CC	Ecrit 1h	2	3
Ecriture et traduction	CC	Ecrit 1h	2	3
Linguistique appliquée à la traduction 1	CC	Ecrit 1h	2	3
Conférences 1	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation		
Séminaire de littérature 1/ civilisation 1 - 1 séminaire de littérature - 1 séminaire de civilisation	Dossier Dossier	Dossier Dossiers	2	2
				Total : 30 ECTS

DESCRIPTIF DES COURS :

UE 1 Pratique de la traduction

Traduction vers le français

Tous les étudiants doivent suivre les cours de traduction anglais vers français ET, selon leur choix, les cours de traduction espagnol ou allemand vers français.

Ces cours constituent un entraînement à l'exercice fondamental de la version dans une perspective complémentaire, selon leur format.

a) Une partie des enseignements est assurée sous forme d'ateliers encadrés par des traducteurs et traductrices professionnels. Ces ateliers de traduction vers le français mettent les étudiant.e.s en situation professionnelle face à des textes d'édition destinés au grand public, de difficulté variable, afin de les familiariser avec les contraintes de volume, de temps et de qualité, telles qu'elles sont imposées par les éditeurs.

b) Dans les autres cours de traduction, l'exercice est abordé de façon académique, de façon à enrichir les connaissances linguistiques de toutes les langues travaillées : que ce soit la compréhension du texte en langue étrangère ou l'expression la plus juste et nuancée en français. A cette fin, les cours sont dispensés sur la base de textes de nature et de longueur diverses.

Traduction du français vers langue A et Renforcement de la langue B

Dans un parcours bilingue, une langue est toujours mieux maîtrisée que l'autre.

La langue avec laquelle les étudiant.e.s sont le plus à l'aise sera choisie pour traduire à partir du français vers une langue étrangère (thème) : anglais, ou espagnol ou allemand. Cet exercice vise à enrichir les connaissances lexicales et syntaxiques, pour améliorer ainsi la précision de l'expression en langue étrangère ; il vise également à affiner la compréhension de la langue française.

Celle des deux langues avec laquelle les étudiant.e.s sont à l'inverse le moins à l'aise sera choisie pour développer l'exercice de la version dans cette langue : allemand ou espagnol si l'anglais est choisi pour le thème ; anglais si l'allemand ou l'espagnol sont choisis pour le thème. Ce cours permet de réviser et renforcer les bases dans la langue B, le but étant d'acquérir peu ou prou la même aisance qu'avec la langue A et de suivre indifféremment en Master 2 les cours de traduction des deux langues étrangères.

Traduction simultanée / consécutive

Tous les étudiants doivent suivre les cours de traduction simultanée / consécutive anglais vers français ET, selon leur choix, les cours de traduction simultanée / consécutive espagnol ou allemand vers français.

Ces cours de traduction orale se déroulent en laboratoire de langue. Sur la base de documents audio variés, ils permettent de se confronter aux tournures orales propres au parler contemporain. L'exercice favorise l'amélioration de la compréhension orale des langues étrangères et la dextérité linguistique dans le passage au français.

UE 2 Environnement culturel et approches méthodologiques 1

Littératures francophones

Ce cours est destiné à permettre aux étudiants un accès aux modalités d'écritures les plus contemporaines dans le genre romanesque. Les évolutions dans les langues étrangères sources nécessitent une connaissance convenable des évolutions dans la langue française. Le roman est l'un des lieux où se cristallisent ces évolutions. Il est en même temps un espace d'invention qui peut utilement aider des traducteurs en interrogation face à des d'œuvres des modernités étrangères. L'objet du cours est donc de proposer un échantillonnage significatif d'œuvres romanesques contemporaines, en langue française, et d'en étudier les modalités d'écriture.

Outils du traducteur

Ce cours vise à prendre connaissance des outils documentaires et informatiques au service du traducteur (bases de données, dictionnaires en ligne, etc.). La notion d' « outils » sera envisagée tant du point de vue technique que du point de vue théorique et littéraire. Les étudiant.e.s seront donc invité.e.s à puiser dans diverses ressources les leviers nécessaires à une bonne pratique de la traduction.

Écriture et Traduction

Ce cours propose aux étudiant.e.s un accompagnement stylistique à la traduction. Apprendre à alléger le style, équilibrer les phrases, viser l'élégance de l'expression, traquer les constructions contraires à l'esprit de la langue-cible, éviter les chausse-trapes du lexique, les répétitions, les redondances et maîtriser quelques subtilités grammaticales et « lisser » sa production pour qu'elle ne donne pas à sentir pas la traduction.

Linguistique appliquée à la traduction

Ce cours est l'occasion de revoir les bases fondamentales de la linguistique moderne (Saussure, Benveniste, Jakobson) avant d'aborder par la suite des notions cruciales pour la traduction telles que le nom propre, les registres de langue, la reformulation etc.

Conférences

Les conférences proposées sur l'ensemble de la formation de Master sont assurées par des professionnel.le.s du monde de la traduction et de l'édition. Diversifiées, elles offrent un panorama sur les métiers de la traduction et ouvrent les perspectives professionnelles, dans le domaine de la traduction littéraire et celui de la traduction technique ou spécialisée afin d'affiner son projet professionnel.

Elles sont obligatoires et font l'objet d'un compte-rendu.

Séminaires de littérature et de civilisation

Ces enseignements mutualisés avec le Master Arts, Littératures et Civilisations (LLPC) sont l'occasion de parfaire les connaissances culturelles en lien avec certains aspects de littérature et de civilisation étrangères.

Deux séminaires devront être choisis à chaque semestre : un de littérature et un de civilisation, dans chacune des deux langues pratiquées.

Le « dossier » d'évaluation sera composé d'une synthèse d'articles scientifiques rédigés dans la langue de travail utilisée dans le séminaire. L'étudiant.e fera des recherches pour sélectionner des articles en lien avec le séminaire, son choix final sera validé par l'enseignant. D'une longueur de 4 à 5 pages, la synthèse rendra compte de la problématique posée et fera ressortir les articulations logiques de la réflexion.

Descriptif des séminaires du semestre 1 :

Option Anglais

• Littérature anglophone 1A, Anne-Florence Quaireau

Genre/s du voyage: le récit de voyage féminin

Longtemps la figure du voyageur a été exclusivement masculine, en opposition à un ancrage domestique féminin. Néanmoins, à partir du XIX^e siècle, les femmes britanniques voyagent davantage et le récit de voyage féminin devient un véritable phénomène éditorial. Comment les voyageuses se sont-elles emparées de ce genre littéraire traditionnellement masculin ? À travers l'étude d'extraits de récits de voyageuses (Mary Wollstonecraft, Anna Jameson, Isabella Bird, Annie Brassey, Mary Kingsley...) nous réfléchirons à l'articulation du genre littéraire et de l'écriture de soi pour ces femmes. Le récit de voyage, à la croisée de « l'inventaire et de l'invention » (Viviés), leur offre l'occasion de se réinventer dans le voyage et son écriture.

Une bibliographie ainsi qu'un recueil de textes seront distribués au premier cours.

Lecture conseillée :

WOLLSTONECRAFT, Mary, *Letters Written during a Short Residence in Sweden, Norway, and Denmark*, Londres, J. Johnson, 1796.

• Littérature anglophone 1B, Michelle Ryan (5h) Karima Thomas (5h)

Performances d'auteurs dans les nouvelles d'Angela Carter, d'Ali Smith et d'Helen Simpson

Les écrivaines britanniques Angela Carter, Ali Smith et Helen Simpson sont connues pour leurs jeux sur les limites génériques de la nouvelle car celles-ci s'inspirent de diverses formes d'écriture: la poésie, le roman, le conte, les scénarios de film, le journalisme, les pièces de théâtre, les pièces radiophoniques, les chansons populaires, l'opéra. Sous la plume de ces auteures la forme de la nouvelle se transforme en site d'expérimentation formelle à des fins politiques. Dans ce cours nous étudierons comment le théâtre et des formes de performances fonctionnent sur le plan métaphorique et intertextuel dans les nouvelles de Carter, Smith et Simpson (références au théâtre japonais « Kabuki », au théâtre Shakespearien, au théâtre de marionnettes, à l'opéra, aux festivals du livre). Nous étudierons comment l'univers fictionnel de la forme brève sert ainsi de « scène » spéculative pour une réflexion autour de la fiction et de l'identité de l'auteur(e).

Ouvrages obligatoires :

- Angela Carter, *Burning Your Boats: The Collected Short Stories*, Penguin, 1995.

- Ali Smith, *The First Person and Other Stories*, Hamish Hamilton, 2010.
- Simpson, Helen. *In Flight Entertainment*. Vintage, 2011.

Bibliographie :

- Carter, Angela, *The Curious Room*. Ed. Mark Bell. 1996. London: Vintage, 1997.
- Shaking a Leg*, Ed. Jenny Uglow. London: Chatto & Windus, 1997.
- Crofts, Charlotte. *'Anagrams of Desire': Angela Carter's Writing for Radio, Film, and Television*. Manchester: Manchester University Press, 2003.
- Gamble, Sarah. *Angela Carter: A Literary Life*. New York: Palgrave Macmillan, 2006.
- Lee, Allison. *Angela Carter*. New York: Twayne Publishers, 1997.
- *The New Short Story Theories*. Ed. Charles May. Athens, Ohio: Ohio University Press, 1994.
- Sage, Lorna. *Angela Carter*. Plymouth, Northcote House Publishers, 1994.

• **Civilisation des pays anglophones 1A, Thomas Williams**

À la recherche de l'Angleterre : paysages, patrimoines et identité nationale, 1914-1945

L'expérience des deux guerres mondiales et les bouleversements politiques, sociaux, culturels et économiques de l'entre-deux guerres ont profondément transformé la manière dont la population anglaise concevait son identité nationale. Cette période fut marquée non seulement par une « redécouverte » de l'Angleterre par de nombreux artistes, écrivains et intellectuels, qui prenaient la route pour explorer et décrire leur pays, mais aussi par l'essor du tourisme de masse. Si certains, mus par la nostalgie, partaient à la recherche d'une Angleterre rurale supposée intemporelle, d'autres cherchaient dans les villes industrielles du nord, dans la banlieue londonienne ou dans les stations balnéaires populaires une Angleterre moderne et plus égalitaire. Ces différentes visions de l'Angleterre sont analysées à partir de sources variées : poésies, films documentaires, peintures, photographies, récits de voyages, guides touristiques, propagande de guerre... Une collection de documents historiques ainsi qu'une bibliographie complète sont disponibles sur la plateforme moodle.

• **Civilisation des pays anglophones 1B, Nolwenn Mingant**

Women in Hollywood : images and industry

Ce cours initiera les [étudiant.es](http://etudiant.es) à une réflexion sur la place des femmes dans l'industrie du cinéma hollywoodien à travers trois approches. Une approche historique permettra de s'interroger sur la place des professionnelles dans l'histoire du cinéma, notamment autour de la question de l'effacement de la mémoire en ce qui concerne les pionnières du cinéma. Une approche de sociologie des métiers mettra en lumière la dynamique genrée des métiers et s'interrogera sur les mécanismes discriminatoires présents dans l'industrie aujourd'hui. Une approche d'analyse filmique permettra de discuter des notions de *male* et *female gaze* à travers l'étude d'extraits de films.

Option Allemand

• **Littérature germanophone 1A, Andrea Brünig**

Émancipation, engagement et genre dans la littérature de femmes au 19^{ème} siècle

L'histoire littéraire ne retient souvent que les œuvres des auteurs masculins. Pourtant, nombreuses sont les femmes qui écrivent des romans en Allemagne à partir de la deuxième moitié du 18^{ème} siècle. Si au début, elles se saisissent de ce qui est pour elles un nouvel espace d'expression pour interroger le féminin et le masculin dans la société et si elles aspirent par ce biais à une plus grande autonomie intellectuelle et financière, elles questionnent d'avantage au 19^{ème} siècle, à travers leurs héroïnes de romans, les possibilités de déterminer leur vie personnelle et professionnelle dans une société marquée par la domination masculine. Les revendications émancipatrices et les mouvements politiques et sociaux de leur époque trouvent alors une résonance dans leurs œuvres littéraires.

À travers les biographies d'autrices - Louise Aston, Ida Hahn-Hahn, Fanny Lewald, et Eugenie Marlitt-, de leurs romans et de leurs écrits théoriques, le cours propose d'analyser les questions d'émancipation, d'engagement et de genre mais aussi l'éternel dilemme pour ces autrices d'écrire entre conformisme et audace.

Lecture obligatoire d'un roman au choix avant le début du cours

(versions numériques disponibles sur les sites: zeno.org et projekt-gutenberg.org)

Louise Aston, *Aus dem Leben einer Frau* (1848)

Louise Aston, *Lydia* (1848)

Ida Hahn-Hahn, *Gräfin Faustine* (1840)

Fanny Lewald, *Clementine* (1843)

Fanny Lewald, *Jenny* (1843)

Eugenie Marlitt, *Goldelse* (1866)

Ouvrages recommandés ou à consulter :

GNÜGH Hiltrud/MÖHRMANN Renate (éd), *Frauen-Literatur-Geschichte. Schreibende Frauen vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Stuttgart, Metzler 1985. (BU Belle-Beille)

LEWALD Fanny, *Meine Lebensgeschichte*, 3 tomes, (1861-1863), Königstein/Taunus, Helmer 1998. (BU Belle-Beille)
LEWALD Fanny, *Politische Schriften für und wider die Frauen*, (1870), Königstein/Taunus, Helmer 1998. (BU Belle-Beille)

MÖHRMANN Renate, *Frauenemanzipation im deutschen Vormärz*. Texte und Dokumente, Stuttgart, 1987.

REID, Martine : *Des femmes en littérature*, Belin, 2010. (BU Belle-Beille)

STÖVER, *Krimheld : Leben und Wirken der Fanny Lewald. Grenzen und Möglichkeiten einer Schriftstellerin im gesellschaftlichen Kontext des 19. Jahrhunderts*, Oldenburg, Igel, 2004. (BU Belle-Beille)

WIEDEMANN Kerstin/Müller-Adams, Elisa (Hrsg.) : *Wege aus der Marginalisierung. Geschlecht und Schreibweisen in deutschsprachigen Romanen von Frauen, 1780-1914*. Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2013. (BU Belle-Beille)

• **Civilisation des pays germanophones 1A, Katell Brestic**

La représentation du nazisme au cinéma : perspectives interculturelles

Ce séminaire abordera de manière diachronique et par le prisme de l'histoire culturelle la représentation du nazisme au cinéma des années 1930 à nos jours. Nous nous intéresserons d'abord à l'autoreprésentation à l'exemple de films de propagande nationale-socialiste et la contre-propagande dans le cinéma britannique et étatsunien. L'accent sera mis sur le rôle des dessins animés dans cette guerre culturelle. Nous nous intéresserons ensuite à la représentation des crimes nazis et des génocides dans les cinémas documentaire et de fiction, ainsi qu'au genre des films de guerre. Enfin, nous porterons notre attention sur la représentation du nazisme dans les films de la culture populaire européenne et états-unienne, des comédies françaises des années 1960 aux films de super-héros de la dernière décennie.

ATTENTION : nous travaillerons sur des extraits de films aux contenus sensibles.

Option Espagnol

• **Littérature hispanique 1A, Maria-Dolorès Chevallier**

Le mythe de Don Juan et sa démythification dans la littérature espagnole

Le cours de ce séminaire portera sur le mythe de Don Juan. Nous analyserons les origines du mythe littéraire, ses invariants et ses variations littéraires dans la littérature espagnole. En analysant les œuvres proposées, nous verrons comment Don Juan a évolué au fil des siècles.

Texte principal :

Andrés de Claramonte, *El burlador de Sevilla*, Madrid, Cátedra, N°862, 2022.

Corpus secondaire :

José Zorrilla, *Don Juan Tenorio*, Madrid, Cátedra, N°114, 2021.

Azorín, *Don Juan*, Madrid, Espasa Calpe, Col. Austral, 1983.

Miguel de Unamuno, "Dos madres" in *Tres novelas ejemplares y un prólogo*, Madrid, Espasa Calpe, Col. Austral, 1990.

Bibliographie :

Jean Rousset, *Le mythe de Don Juan*, Paris, Armand Colin, 1976.

Francisco Ruiz Ramón, *Historia del teatro español*, Madrid Cátedra, 1981.

Ignacio Arellano, *Historia del teatro español del siglo XVII*, Madrid, Cátedra, 2005.

D'autres références plus précises seront données au cours du séminaire.

• **Civilisation des pays hispanophones 1A, Andrea Cabezas-Vargas**

Cinéma et révolution : la représentation de la figure du guérillero

Les années 1970 devaient signer la fin, croyait-on, des vellétés révolutionnaires latino-américaines avec la mort du Che Guevara (1967) en terre andine et les dictatures qui venaient de sourdre dans l'ensemble Cône Sud. Cependant, en Amérique centrale, la flamme semblait ne pas vouloir s'éteindre : une nouvelle ère de révoltes armées allait embraser une partie du continent. Influencés et soutenus par la politique anti-impérialiste cubaine, les pays centraméricains se lancent dans un cycle de subversions. L'exportation du modèle révolutionnaire cubain eut des répercussions aussi bien politiques que culturelles. Ce séminaire se propose d'étudier, le rôle qu'a joué le cinéma révolutionnaire cubain sur le cinéma révolutionnaire centraméricain, très particulièrement à travers l'exportation de la figure emblématique du guérillero.

Bibliographie :

- Cabezas Vargas Andrea, 2019, « De Cuba à l'Amérique centrale : l'exportation du cinéma révolutionnaire à travers la figure du guérillero », *CinémAction* édition spéciale « Révoltes armées et terrorisme à l'écran », 2019, pp. 128-139.

- Getino Octavio, *El cine de "las historias de la revolución": aproximación a las teorías y prácticas del cine de*

"intervención política" en América Latina (1967-1977), Buenos Aires, Altamira, 2002.

- Lusnich Ana Laura, Piedras Pablo y Flores Silvana, *Cine y revolución en América Latina. Una perspectiva comparada de las cinematografías de la región*, Buenos Aires, Imago Mundi, 2014.

- Vincenot Emmanuel, « Figures du guérillero dans le premier cinéma révolutionnaire cubain (1959-1961) », in *Hispanismes*, n° 7, 2016, pp. 93-106.

Filmographie :

Historias de la revolución, Tomás Gutiérrez Alea (Cuba, 1961)

El joven rebelde, Julio García Espinosa (Cuba, 1962)

Manuela, Humberto Solás (Cuba, 1966)

Patria libre o morir, Antonio Iglesias et Víctor Vega (Nicaragua, 1978)

El Salvador el pueblo vencerá, Diego de la Texera, (El Salvador, 1980)

Carta a Morazán, SRV (El Salvador, 1982)

• Civilisation des pays hispanophones 1B, Julie Fintzel (julie.fintzel@univ-lemans.fr)

Littérature, société et pouvoir. Écrire depuis l'exil, écrire l'exil

Ce cours, envisagé dans une perspective d'histoire culturelle et littéraire, montrera de quelle façon l'année 1939 correspond à une rupture profonde dans l'histoire littéraire espagnole : la dictature franquiste provoque l'exil d'un grand nombre d'artistes et d'écrivains espagnols, tandis qu'en Espagne, la censure contrôle la production artistique et restreint de façon drastique l'importation des œuvres publiées à l'étranger. À travers l'étude d'un corpus de textes produits par différents auteurs et autrices de l'exil républicain espagnol, nous verrons également de quelle(s) façon(s) la littérature a pu questionner l'effacement de la mémoire des vaincus orchestré par la propagande franquiste, comment se matérialisent ces conflits de mémoires, et quelles peuvent être les limites de l'expression « littérature de l'exil » au moment de rendre compte de la pluralité des expériences de l'exil républicain espagnol.

Bibliographie

Le corpus de textes étudiés sera fourni en cours

Alted Vigil, Alicia, *La voz de los vencidos. El exilio republicano de 1939*, Madrid, Aguilar, 2005

Aznar Soler, Manuel, *Los laberintos del exilio. Diecisiete estudios sobre la obra literaria de Max Aub*, Sevilla, Renacimiento, 2003

Balibrea, Mari Paz (coord.), *Líneas de fuga. Hacia otra historiografía del exilio republicano español*, Tres Cantos (Madrid), Siglo XXI, 2017

Dreyfus Armand, Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999

Duroux, Rose, Montandon, Alain (éds.), *L'émigration : le retour*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, 1999

Larraz, Fernando, *Letricidio español. Censura y novela durante el franquismo*, Gijón, Ed. Trea, 2014

Larraz, Fernando, Sánchez Zapatero, Javier (eds.), *Los restos del naufragio. Relatos del exilio republicano español*, Madrid, Editorial Salto de Página, 2016

Mainer, José-Carlos, «El lento regreso. Textos y contextos de la colección "El Puente" (1963-1968)», in Manuel Aznar Soler (éd.). *El exilio literario español de 1939. Actas del Primer Congreso Internacional (Bellaterra, 27 de noviembre-1 de diciembre de 1995)*, Vol. I, San Cugat del Vallès, GEXEL, 1998, pp. 395-415

Naharro-Calderón, José María, *Entre alambradas y exilios: sangrías de las Españas y terapias de Vichy*, Madrid, Biblioteca Nueva, 2017

Soldevila Durante, Ignacio, «La novela del exilio», in Paul Aubert (éd.). *La novela en España (siglos XIX-XX). Coloquio internacional celebrado en la Casa de Velázquez, 17-19 de abril de 1995*, Madrid, Casa de Velázquez, 2001, pp. 193-205.

SEMESTRE 2

Unités d'enseignement et matières	Nature et durée Examens 1 ^{ère} session	Nature et durée Examens 2 ^{ème} session	COEF	ECTS
UE 3 Pratique de la Traduction 2			8	8
Traduction anglais vers français 2	CC	Ecrit 2h	2	2
Traduction simultanée/consécutive anglais 2	CC	ORAL	1	1
Traduction français vers anglais 2 langue A ou renforcement anglais 2 langue B	CC	Ecrit 1h	1	1
Traduction allemand ou espagnol vers français 2	CC	Ecrit 2h	2	2
Traduction simultanée/consécutive all. ou esp. 2	CC	ORAL	1	1
Traduction français vers all. ou esp. 2 (langue A) ou Renforcement en all. ou esp. 2 (langue B)	CC	Ecrit 1h	1	1
UE 4 Environnement culturel et approches méthodologiques 2			8	11
Histoire et Théorie de la traduction	CC	Ecrit 1h	2	2
Découverte des outils de TAO	CC	Ecrit 1h	1	2
Grammaire et stylistique	CC	Ecrit 1h	1	2
Linguistique appliquée à la traduction 2	CC	Ecrit 1h	1	2
Conférences 2	Dossier	Dossier	1	1
Séminaire de littérature 2 / civilisation 2 - 1 séminaire de littérature - 1 séminaire de civilisation	Dossier Dossier	Dossier Dossier	2	2
UE 5 Mémoire			6	11
Mémoire	Soutenance	Soutenance		
				Total : 30 ECTS

Pour l'ensemble des disciplines déjà enseignées au premier semestre, les objectifs demeurent identiques.

UE 3 Pratique de la traduction 2

Traduction vers le français

Traduction du français vers langue A et Renforcement de la langue B

Traduction simultanée / consécutive

Tous ces enseignements s'inscrivent dans la continuité logique du premier semestre, dont ils constituent un approfondissement pratique et varié.

UE 4 Environnement culturel et approches méthodologiques 2

Histoire et théorie de la traduction

Dans ce cours, l'étude diachronique des textes des grands théoriciens de la traduction permettra d'inscrire la problématique de la traduction dans une perspective historique.

Découverte des outils de TAO

En proposant une introduction aux outils de Traduction Assistée par Ordinateur, ce cours vise à permettre une ouverture sur l'autre versant de la traduction qu'est la branche de la traduction pragmatique.

Grammaire et stylistique

Ce cours vise à travailler en profondeur la langue française, dans ses nuances lexicales, sa complexité grammaticale, ainsi que dans la variété de ses expressions stylistiques : perfectionner et enrichir l'expression française doit améliorer la qualité des productions opérées dans la langue-cible.

Linguistique appliquée à la traduction

Cf. semestre 1

Conférences

Cf. semestre 1

Séminaires de littérature et de civilisation

Cf. semestre 1

Descriptif des séminaires du semestre 2 :

Option Anglais

• Littérature anglophone 2A, Ludivine Bouton-Kelly

Filmer l'écriture : l'adaptation des textes à l'écran

Ce séminaire s'articule autour de la question de la transmédialité. Il s'appuiera principalement sur une approche théorique de l'adaptation, à même d'analyser les différents procédés auxquels les réalisateur·trice·s ont recours pour transposer des œuvres littéraires à l'écran. Nous étudierons la qualité et la structure narrative des textes afin de mieux appréhender les transformations, ajustements et autres altérations que l'écriture filmique leur impose. L'appropriation du récit par les réalisateur·trice·s nous amènera aussi à examiner le statut de l'adaptation et la réception des œuvres cinématographiques adaptées.

Ouvrage théorique de référence :

HUTCHEON, Linda, O'FLYNN, Siobhan, *A Theory of Adaptation*, 2nd edition, Routledge, 2013 [2006]

Œuvres littéraires et cinématographiques étudiées: à préciser à la rentrée

• Littérature anglophone 2B, Michelle Ryan

Formes brèves et transmédiabilité

Dans ce séminaire nous étudierons la transmédiation du récit bref. Nous commencerons par une étude de la transmédiation du conte de fées avant d'aborder la transmédiation des formes brèves qui sont publiées initialement en série sur les réseaux sociaux et puis adaptées au format livre traditionnel. Nous observerons comment les contraintes initialement imposées par le format numérique (récits d'Instagram, Twitterfiction...), le contexte initial de publication en ligne, et une dynamique de publication en série informent l'esthétique du récit dans son format livre en prêtant une attention particulière à la persistance des traces esthétiques des formes brèves numériques.

Ouvrage obligatoire

Dhaliwal, Aminder. *Woman World*, Drawn and Quarterly, 2018. (Version en anglais)

Ouvrages recommandés ou à consulter :

-Salmoose, Niklas and Lars Elleström, Dir., *Transmediations: Communication Across Media Borders*. Routledge, 2019.

-Ryan, Marie-Laure, et al. *Storyworlds across Media: Toward a Media-Conscious Narratology*. University of Nebraska Press, 2014.

• Civilisation des pays anglophones 2A, Yannick Deschamps

Pour construire son récit et ses analyses, l'historien, à l'aide de nombreuses sources, établit des faits et les interprète. À une même époque, un événement historique donne souvent lieu à des interprétations divergentes. Avec le temps, ces dernières tendent à se multiplier. La période pendant laquelle l'historien écrit, ses convictions politiques, philosophiques, religieuses ou encore sa méthodologie déterminent le regard qu'il porte sur les faits qu'il rapporte. Nous aurons l'occasion de le constater à travers un événement majeur de l'histoire britannique : l'Union de 1707 entre l'Angleterre et l'Écosse.

Au début du XVIII^e siècle, l'Union est dénoncée par le mémorialiste jacobite écossais George Lockhart, qui voit en elle le fruit de la corruption, mais elle est âprement défendue par les historiens whigs Daniel Defoe, John Oldmixon et Gilbert Burnet. À leurs yeux, cette union est un événement heureux pour l'Écosse comme pour l'Angleterre. Due aux efforts désintéressés d'hommes d'État visionnaires, elle est inévitable et s'inscrit dans la marche de la Grande-Bretagne vers la liberté. Cette interprétation est reprise avec quelques modifications par de nombreux historiens whigs-libéraux, dont James MacKinnon et G. M. Trevelyan, jusqu'au milieu du XX^e siècle. Mais elle est battue en brèche à partir des années 1960 par William Ferguson et Patrick Riley, qui s'élèvent contre toute interprétation déterministe, et voient dans l'Union le produit de la corruption et de calculs politiques à court terme. Christopher Whatley opère une synthèse entre les vues des historiens whigs et celles de leurs homologues « révisionnistes », tandis que d'autres historiens explorent de nouvelles pistes.

À l'heure où de nombreuses voix réclament l'indépendance de l'Écosse, le regard que les historiens portent sur l'Union revêt une importance particulière.

Bibliographie :

Kidd, Colin, *Union and Unionisms : Political Thought in Scotland, 1500-2000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

MacInnes, Allan I., *Union and Empire : The Making of the United Kingdom in 1707*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007. Chapter 2 « The historiography », pp. 12-50.

Whatley, Christopher, *Bought and Sold for English Gold ? Explaining the Union of 1707*, East Linton, Tuckwell Press, 2001.

• Civilisation des pays anglophones 2B, Clifford Baverel

La pensée écologiste aux États-Unis

Ce séminaire se propose d'explorer l'évolution de la pensée écologiste aux États-Unis en étudiant ses aspects philosophiques et politiques. On s'intéressera en premier lieu au transcendantalisme, courant philosophique et culturel de la première moitié du XIX^e siècle. Les écrits, entre autres, de Ralph Waldo Emerson (*Nature* en 1836) et Henry David Thoreau (*Walden* en 1854) vont inspirer les premiers mouvements de protection de la nature. La question de la gestion de la fameuse *wilderness*, ces terres prétendument vierges, va alors opposer deux conceptions de l'environnementalisme : la préservation (John Muir) et la conservation (Gifford Pinchot). On s'intéressera alors à la création du système de parcs nationaux. Ces courants de pensée vont donner naissance, en particulier à partir des années 1960-70 sous l'influence des travaux de Rachel Carson (*Silent Spring* en 1962), à de véritables mouvements militants écologistes. Nous porterons notre attention sur les nombreuses variantes de l'écologisme qui vont alors se développer sur le sol américain : la théorie de l'écologie profonde et du biocentrisme d'Arne Næss, l'écologie sociale de Murray Bookchin, l'écoféminisme de Susan Griffin ou encore l'anarcho-primitivisme de John Zerzan.

Option Allemand

• Littérature germanophone 2A, Solange Lucas

Ce cours se propose d'examiner le corpus de fictions brèves de l'œuvre de Franz Kafka (1883-1924) dans le contexte

de la modernité littéraire qui a connu un formidable renouvellement des formes d'écriture brèves, notamment dans l'espace germanique.

Par la pratique d'un comparatisme intralinguistique, il s'agira donc de rapporter la prose brève de Kafka, écrivain juif pragois de langue allemande, à son contexte littéraire d'émergence, celui immédiat du centre littéraire périphérique qu'était alors Prague au sein de l'espace germanique, mais aussi celui de l'Autriche et de son foyer artistique influent qu'était alors Vienne, et plus largement celui de l'Allemagne, où les villes de Berlin et Leipzig étaient considérées comme les épicycles de la vie littéraire au sein de l'espace germanique. Cette perspective synchronique sera doublée d'une perspective diachronique puisque nous rapporterons également les fictions brèves de Kafka à ses potentiels modèles littéraires germanophones. Ainsi sera-t-il possible de lire l'œuvre en prose brève de Franz Kafka en contexte, au sens littéral du terme ; c'est-à-dire en rapport étroit avec la production littéraire qui l'encadre.

Il est demandé de se familiariser avec les textes du corpus de fictions brèves avant le début des cours. La bibliographie sera complétée à la rentrée.

Bibliographie :

Franz Kafka : *Die Erzählungen und andere ausgewählte Prosa*. Originalfassung, Roger Hermes (Hg.), Frankfurt am Main, Fischer Taschenbuch Verlag, 2003.

• **Civilisation des pays germanophones 2A, ATER**

Le descriptif du cours sera communiqué ultérieurement.

Option Espagnol

• **Littérature hispanique 2A, Catherine Pergoux**

La mémoire de la dictature (Chili).

La dictature du Général Pinochet au Chili (1973-1990) a laissé de nombreuses traces dans la société chilienne et le sujet de la mémoire de cette période est très présent dans plusieurs romans et films contemporains. Nous aborderons en particulier le thème de la mémoire (re)construite à travers l'étude des œuvres suivantes :

- Nona Fernández, *La dimensión desconocida*, Literatura Random House, 2016. (disponible sur e-book)
- Patricio Guzmán, *Nostalgia de la luz*, Atacama Productions, documentaire de 90 min, 2010.
- Patricio Guzmán, *El botón de nácar*, Atacama Productions, documentaire de 82 min, 2015.

Lectures conseillées :

- Nona Fernández, *Fuenzalida*, Mondadori, 2013.
- Nona Fernández, *Space invaders*, Alquimia, 2013.

Films conseillés :

- Patricio Guzmán, *La batalla de Chile*.
- Patricio Guzmán, *Salvador Allende*.
- Patricio Guzmán, *El caso Pinochet*.

• **Littérature hispanique 2B, Martin Lombardo**

Dans ce séminaire on explorera les tensions entre récit de fiction et récit factuel. Deux questions sont à l'origine de notre analyse : comment peut-on raconter un fait populaire ? Quels sont les ressources stylistiques et les genres utilisés pour ce faire ? On étudiera les liens entre fiction et archives, entre littérature et journalisme, entre représentation de l'histoire et construction du mythe. Comme objet d'étude, on centrera notre analyse sur l'Argentine, notamment sur la manière dont la littérature a représenté le peuple et ses leaders, les révoltes et les mouvements de résistance populaire. Plus particulièrement, on mettra l'accent sur le mouvement péroniste au prisme de l'œuvre journalistique et littéraire de Rodolfo Walsh.

Œuvre de Rodolfo Walsh (il y a version numérique) :

Rodolfo Walsh, *Operación masacre* [1957], Barcelona, Libros del Asteroide, 2020.

Un recueil de textes sera distribué au premier cours

Bibliographie à consulter :

- Alain Badiou, Pierre Bourdieu, Judith Butler, Sadri Khiari, Jacques Rancière, Georges Didi-Huberman, *Qu'est-ce qu'un peuple*, Paris, La Fabrique, 2013. François Lavocat,
- Ricardo Piglia, *Tres propuestas para el próximo milenio y cinco dificultades*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica, 2001.
- Jacques Rancière, *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, Paris, La Fabrique Éditions, 2000.
- Clément Rosset, *Le régime des passions et autres textes*, Paris, Les Éditions de Minuit, Paradoxe, 2001

• **Civilisation des pays hispanophones 2A, Hélène Goujat**

« **De la Légende Noire aux modalités d'application des théories post-coloniales en Amérique hispanique** »

En partant des structures politiques, économiques, sociales et mentales héritées du colonialisme espagnol, auxquelles s'ajoutent diverses formes d'influence nord-américaine, ce cours se propose d'analyser les contours de l'ère post-coloniale en Amérique hispanique.

Une brochure sera remise lors du premier cours.

• **Civilisation des pays hispanophones 2B, Marina Ruiz Cano (Marina.Ruiz_Cano@univ-lemans.fr)**

La scène espagnole contemporaine comme espace politique

Les inquiétudes de la société espagnole depuis le franquisme ont trouvé leur écho dans la production théâtrale. Faisant face à la répression culturelle, la scène s'est érigée en voix contestataire, créant des circuits alternatifs de diffusion et prenant des voies esthétiques différentes, parfois subversives, afin d'esquiver la censure et de remettre en question l'ordre politique, y compris celui établi par la « transition ». L'arrivée de la démocratie a fait surgir d'autres problématiques, dont la mémoire, le pouvoir de la langue comme revendication de la liberté et de l'identité, le terrorisme, la corruption ou les revendications féministes. Ce séminaire vise à interroger la scène en tant qu'espace politique et de dissidence à partir des manifestes, extraits littéraires et mises en scène. Ces sources nous permettront de jeter un regard critique sur les problèmes sociaux, culturels, politiques et/ou économiques de l'Espagne contemporaine.

Bibliographie :

- Amo Sánchez, Antonia, « Dramaturgias de lo imprescriptible : un teatro para la recuperación de la memoria histórica en España (1990-2012) », *ALEC*, Vol. 39, N° 2, 2014, p. 341-369.
- Bueno, Lourdes, « Mujeres luchadoras, mujeres víctimas, mujeres empoderadas en la dramaturgia de Juana Escabias », *ALEC*, Vol. 48, N°2, 2023, p. 31-56.
- Canal, Jordi (dir.), *Histoire de l'Espagne contemporaine de 1808 à nos jours* (3^e éd. corr.), Paris, Armand Colin, 2017.
- Jódar Peinado, Pilar, « Desmitificación, reivindicación y lucha: feminismo en las dramaturgas del siglo XXI », *Revista Cálamo FASPE*, N° 68, 2020, p. 39-54.
- Neveux, Olivier, *Contre le théâtre politique*, Paris, La Fabrique éditions, 2019.
- Trecca, Simone, « El teatro español y la construcción cultural del trauma: notas sobre la dramaturgia de la memoria actual », *ALEC*, Vol. 48, N°2, 2023, p. 139-163.

Cette bibliographie indicative sera complétée en cours.



**Modalités de contrôle des connaissances
et des compétences**

Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
 - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
 - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

CHARTRE ANTI-PLAGIAT – UNIVERSITE D'ANGERS

Préambule

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des productions scientifiques et pédagogiques de ses étudiants et de ses personnels universitaires, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, l'Université d'Angers a mis en place une politique de lutte contre le plagiat. La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation de travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

Article 1er

Le plagiat est défini comme le fait, de s'approprier le travail créatif d'autrui et de le présenter comme sien ; de s'accaparer des extraits de textes, des images, des données provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots et en omettant d'en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est considérée comme un délit au sens des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Dans le strict respect de l'exception de courte citation, sont tolérées les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle), sans nécessité de demander le consentement de l'auteur.

Les étudiants sont tenus d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de toutes leurs productions. Le libellé de cet engagement de non plagiat est défini dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

Article 3

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à indiquer clairement l'origine et la provenance de toute information prise dans des écrits, composition musicale, dessin, peinture ou toute autre production imprimée ou gravée. La citation des sources est, ainsi, à envisager dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le plagiat, l'Université d'Angers propose des formations de sensibilisation à la recherche documentaire, à l'utilisation des documents trouvés et à la citation des sources.

Article 4

Afin de rechercher les éventuelles tentatives de plagiat ou de contrefaçon, l'Université d'Angers s'est dotée d'un logiciel de similitudes. Ainsi, les étudiants sont informés que leurs productions sont susceptibles d'être analysées par ledit logiciel. Ce logiciel compare les travaux rendus avec une vaste base de référence. Les rapports émis détaillent les similitudes repérées sans pouvoir les qualifier de plagiat ou de contrefaçon. Sur la base de ces rapports, l'appréciation du plagiat ou de la contrefaçon est laissée à l'appréciation des enseignants.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires tant à l'égard des étudiants (Articles L. 811-6 et R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation et articles 40 et 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 – version consolidée du 21 août 2013) que des personnels (loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et articles L952-8 et L952-9 du code de l'éducation). En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Organisation des examens

CHARTRE DES EXAMENS

Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, définies conformément :

- à l'article L613-1 du Code de l'Education,
- à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de Master
- à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Règlementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université d'Angers.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage au plus tard un mois après le début des enseignements, et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions (circulaire ministérielle du 1er mars 2000).

Une plaquette reprenant les programmes, les modalités de contrôles des connaissances et le règlement des examens est remise à chaque étudiant au plus tard un mois avant le début de la première session, c'est pourquoi, il est impératif que les documents relatifs aux modalités de contrôle des connaissances remis aux étudiants soient déposés dans les services de scolarité des composantes et à la Direction des enseignements et de la vie étudiante.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également au parcours de PluriPASS, sauf dispositions contraires ou spécifiques prévues par la réglementation de ce dernier.

ORGANISATION DES EXAMENS

1) SESSIONS D'EXAMENS

- Une période de cinq jours pouvant englober vacances, week-end et jours fériés (avec suspension des cours, TD, TP et stages), permettant de réviser, est fixée avant chaque période d'examens. La CFVU devra veiller à ce que les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 janvier.

2) CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

- La convocation aux épreuves écrites et orales des examens sera réalisée par voie d'affichage via l'ENT des étudiants et sur des panneaux réservés à cet effet. Le délai entre la date d'affichage et la première date d'épreuve de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines, hors vacances universitaires pour les examens de première session.
Pour les oraux, les convocations doivent être faites par heure ou demi-journée.
- Cette convocation comporte au regard du libellé de chaque épreuve de l'examen, l'indication de la date, de l'heure, du lieu et les documents et matériels autorisés. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée, au moment de l'affichage, aux étudiants dispensés d'assiduité. En cas de changement d'adresse, il appartient à ces derniers de le signaler au service des examens.
- La date du début des épreuves de la seconde session est affichée dès que possible dans l'ENT des étudiants.

3) PRÉPARATION DES EXAMENS

☞ Rôle de l'enseignant responsable du sujet :

(est responsable du sujet, l'enseignant responsable de l'unité correspondante)

- Il est responsable de la forme, de la nature, du contenu et de la remise du sujet au service des examens.
- Il respecte les directives fixées par l'administration de sa composante (en particulier pour les dates de remise des sujets).
- Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer plusieurs sujets au choix, en veillant bien à l'égalité entre tous les étudiants.
- Il précise sur le sujet et au responsable des convocations, les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que le nom, la durée et la session de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun document, ni matériel, n'est autorisé.
- Il est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen pendant toute l'épreuve ou d'être joignable.

☞ Rôle des services administratifs

- Ils préparent les calendriers d'examen en coordination avec le Président du jury.
- Ils préparent les sujets d'examens à partir des documents remis par les enseignants
- Ils fournissent la liste d'émargement.
- Ils organisent la préparation des salles d'examens et vérifient le bon état de la salle et du matériel.
- Ils attribuent une place numérotée à chaque étudiant.
- Ils mettent en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées aux étudiants en situation de handicap.
- Ils convoquent les surveillants des épreuves, sous la responsabilité du directeur de composante.

Pour tenir compte des aménagements d'examens dont peuvent bénéficier les étudiants :

- S'agissant de la détermination des examens : la diversification des modalités d'examens doit être prévue, au plus tard dans le mois suivant la date de la rentrée, afin d'être mobilisable en cas de besoin, en fonction des situations rencontrées, notamment en prévoyant la passation d'examens à distance.
- S'agissant du secrétariat d'examen : Recrutement en priorité de personnes du même champ disciplinaire mais pas obligatoirement de la même discipline, possibilité d'avoir recours à des personnes d'un autre champ disciplinaire en Licence. Mobilisation en priorité des enseignant.e.s ou doctorant.e.s à partir du Master. Signature d'une charte par les secrétaires d'examens.

DÉROULEMENT DES EXAMENS

1) L'ÉTUDIANT FACE A L'EXAMEN

- L'étudiant doit :

- ☞ Etre toujours en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit justifier de son identité à l'aide d'un document original comprenant une photo.
- ☞ Composer seul (sauf disposition contraire).
- ☞ N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- ☞ Attendre impérativement la fin de la première heure de composition (ou la fin de la première demi-heure pour une épreuve d'une heure) pour pouvoir quitter momentanément ou définitivement la salle (même si l'étudiant rend copie blanche).
- ☞ Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.
- ☞ Eteindre son téléphone portable, ainsi que tout objet connecté (montre, tablette...) et les déposer dans son sac à l'entrée de la salle.
- ☞ Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.
- ☞ Rendre sa copie et émarger avant de sortir de la salle d'examen.

- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un temps supplémentaire de composition ou de toute autre disposition spéciale, organisée par le relais handicap de l'Université, après décision du SSU dans le respect des textes réglementaires (circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006). Les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps doivent disposer d'une heure de pause déjeuner entre la dernière épreuve du matin et la première épreuve de l'après-midi.
- Pour l'anonymat des copies : les copies des épreuves écrites des examens de la première et de la deuxième session sont rendues anonymes. L'étudiant ne doit apposer aucun signe distinctif sur sa copie.

2) SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMENS

- Les surveillances des salles d'examen peuvent être assurées par des enseignants ou des personnes extérieures recrutées pour cette mission. Dans tous les cas, l'enseignant responsable du sujet doit être présent dans la salle ou immédiatement joignable le premier quart d'heure de l'épreuve.

- Il convient de faire composer dans une même salle uniquement des épreuves d'examen de même durée.
- L'information est donnée aux surveillants des conditions particulières dont bénéficient certains étudiants (étudiants en mobilité, étudiants en situation de handicap...). S'ils sont dans une salle à part, les étudiants doivent recevoir les mêmes informations que celles données aux autres étudiants au début et en cours d'épreuve.
- La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).
- Pour les épreuves orales, au cas où l'examineur serait seul avec l'étudiant, il doit dans la mesure du possible tenir les portes de la salle ouvertes. Un temps de préparation d'au moins dix minutes doit être laissé à l'étudiant.

Autres obligations des surveillants :

- Etre présents dans la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Vérifier la préparation matérielle de la salle.
- Vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou en passant dans les rangs, après examen des cartes d'étudiant. En cas d'absence de pièce d'identité, il fera cette vérification dès la fin de l'épreuve.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen (tous les téléphones portables doivent être éteints).
- Respecter les règles particulières fixées par les composantes.
- Faire signer la feuille de présence.
- Vérifier que chaque étudiant rend bien sa copie (émarge si nécessaire dans le cas notamment où la durée de l'épreuve ne permettrait pas une vérification pendant l'épreuve) et compter les copies avant de quitter la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.

3) ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMENS

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de concours. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin de la première heure, ou la fin de la première demi-heure en cas d'épreuve d'une heure, même s'il rend une copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

4) ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

☞ Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :

- Le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents.
- Le nombre de copies remises.
- Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.

☞ Remettre au service des examens :

- Le procès-verbal renseigné, signé (par les surveillants).
- La liste d'appel et d'émargement.
- Les copies d'examen.

5) CONTRÔLE CONTINU

- Un contrôle continu est organisé selon les modalités du contrôle des connaissances adoptées par la CFVU de l'Université. Ce contrôle continu doit avoir lieu prioritairement au cours de séances de T.P., T.D. Les étudiants doivent être avertis au début de l'année des modalités pratiques de ce contrôle. Lorsqu'une matière est évaluée uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de la matière est inférieur à 13h, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

La durée d'épreuve de CC doit intégrer le temps de composition pour les étudiants bénéficiant d'un temps d'aménagement correspondant à la même durée horaire que la durée prévue du cours.

- Dans le cas de contrôle continu « massé », la surveillance de l'épreuve s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles terminaux.

Les dates d'épreuves de CC avec convocation doivent être connues au plus tard un mois après la date de la rentrée en septembre et en janvier. Les dates d'épreuves de CC sans convocation doivent être connues au minimum 15 jours avant l'épreuve.

6) RÉDACTION D'UN MÉMOIRE, RAPPORT OU DOSSIER...

L'étudiant doit prendre conscience que le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanction disciplinaire.

L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature :

ABSENCE

En cas d'absence, l'étudiant doit prévenir le plus rapidement possible sa scolarité soit par un appel téléphonique soit par mail. Et dans le cas d'un contrôle continu, il doit aussi prévenir l'enseignant.

- Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral ou à un contrôle continu doit être déposé dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante. Après ce délai la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Les éléments retenus pour justifier une absence sont les convocations à un examen y compris pour le permis de conduire, les certificats médicaux et les certificats de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Pour les étudiants étrangers, les convocations à l'OFII ou à la préfecture permettent de justifier une absence.
- En cas d'impossibilité d'obtenir un certificat médical, l'étudiant doit déclarer son absence à la scolarité sur un espace dédié dans les 2 jours, dans la limite de 5 jours d'absence sur une année universitaire, auxquels peuvent s'ajouter 10 jours d'absence pour congé menstruel. Cette absence est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu.
- Si la justification d'absence à un contrôle continu est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement. Une liste d'émargement manuelle doit être établie et remise au Service des Examens. En dernier recours, l'étudiant sera convoqué à l'examen terminal destiné aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères et sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session ou la seconde chance.

VALIDATION ET RÉSULTATS

1) TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

- Chaque correcteur et examinateur devra transmettre les notes des épreuves se déroulant sous forme de contrôles continus et par des examens terminaux au Service des Examens, dans un délai fixé par l'administration, en accord avec le Président du jury, afin de permettre à ce dernier de préparer les délibérations.
- Le report des notes sur le procès-verbal et la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat chargé des examens.
- Le Président du jury doit veiller à ce qu'un délai raisonnable soit laissé aux correcteurs.

2) DÉLIBÉRATION DU JURY

Modalités de désignation et composition :

- Tous les enseignants intervenant dans la formation, ainsi que les chargés d'accompagnement intervenant auprès des étudiants de la formation peuvent assister au jury. Seuls les membres du jury désignés par le président de l'université ont voix délibérative.
- Un jury est constitué au maximum de 16 personnes pour la licence et de 10 personnes pour le master : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs participant à la formation et des intervenants extérieurs. Le jury de licence professionnelle est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La présence au jury est obligatoire et toute absence doit être motivée même si le quorum est respecté.

- Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter le quorum de 8 membres, dont au moins 4 enseignants-chercheurs ou enseignants pour la licence et un quorum de 5 membres dont au moins 3 enseignants-chercheurs ou enseignants pour le master.
 - ☞ Une convocation est envoyée par le Président du jury précisant la date et le lieu de la délibération.
 - ☞ Le nom du Président, la composition du jury et la date d'affichage des résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves (circulaire du 1er mars 2000).
 - ☞ La participation au jury fait partie des obligations de tous les enseignants.
 - ☞ Le jury doit pouvoir disposer de l'ensemble des notes aux UE et aux matières.
- Le président de jury doit être le même pour toute la mention d'un diplôme.

Rôle :

- En Licence et Master, un jury (composé selon les modalités ci-dessus) délibère à l'issue de chaque session à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux.
- En L2, un jury délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de DEUG (dans le cas où un étudiant en aurait expressément fait la demande).
- En L3, un jury délibère sur l'attribution du diplôme de licence
 - En M1, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise à la demande de l'étudiant.
 - En M2, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme de Master.
 - Seuls les jurys pourront procéder aux modifications de notes, nécessaires à l'admission des candidats.

Organisation et modalités de délibération :

Le jury peut se tenir à distance, lorsque nécessaire. Toutefois, le président du jury doit nécessairement être présent dans les locaux de l'Université.

En cas de réunion à distance, le président de jury informe, par écrit, la direction de sa composante, en précisant les motifs du recours au distanciel.

Le président de jury assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations.

Les moyens mis en œuvre permettent de s'assurer de la correcte identification des participants et de garantir la confidentialité et la qualité des débats :

- Le président de jury s'assure que les membres du jury disposent de l'ensemble des pièces utiles à la prise de décision.
- Le président de jury s'assure de la participation, en continu, de l'ensemble des membres du jury. En cas de problèmes de connexion d'un ou plusieurs membres du jury qui remettent en cause le quorum, les délibérations doivent être suspendues. La délibération reprend dès lors que les membres à distance sont à nouveau connectés.
- La présence des membres à distance est attestée à l'aide de tout moyen disponible dans l'outil utilisé. Le président de jury précise sur la feuille d'émargement et sur le PV en face des noms « présent à distance »

3) COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX (ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1997)

- La liste des reçus au semestre ou à la session (pour les formations non semestrialisées) et au diplôme est communiquée par voie d'affichage. Les relevés de notes sont désormais prioritairement accessibles sur l'ENT de l'étudiant. Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies. Ce dispositif ne concerne pas les concours.
- Au cours de la délibération, le Président du jury établit un calendrier de consultation des copies, dossiers et mémoires. Le calendrier est affiché au moment des résultats semestriels ou de la session (pour les formations non semestrialisées), pour permettre aux étudiants de consulter leur copie d'examen en présence des correcteurs ou du responsable de l'épreuve ou du Président du jury. Les copies sont ensuite confiées au service des examens de la composante, pour les archivages réglementaires.
- A l'issue de la délibération, le Président du jury signe le procès-verbal et les membres du jury signent la feuille d'émargement.
- Les étudiants peuvent :
 - ☞ avoir un entretien avec un enseignant et/ou le Président du jury.
 - ☞ demander, à leurs frais, une reproduction de leur copie.
- Le Président du jury reçoit les contestations de résultats ou les demandes de rectification de note après l'affichage des résultats, par écrit et dans un délai de deux mois. Il peut modifier les notes erronées suite à des erreurs matérielles de transcription. Toute autre modification nécessite une nouvelle réunion du jury dans la composition identique qu'il lui appartient de convoquer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un concours, ou de la délivrance d'un diplôme avec classement, cette nouvelle réunion est obligatoire pour toute modification.

- Toute attestation de réussite à un diplôme devra être établie et délivrée par le Service des Examens trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.
- Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à 6 mois (circulaire ministérielle n° 2000-033 du 1er mars 2000).

FRAUDES AUX EXAMENS

1) PRÉVENTION DES FRAUDES

- Au début de l'épreuve, les surveillants veillent au respect des consignes relatives à la discipline de l'examen : interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve, de garder un téléphone portable allumé dans la salle d'examen, de conserver auprès d'eux, cartables, sacs, pochettes, trousse, documents divers (ils doivent être déposés à l'entrée de la salle).
- Les surveillants sont invités à rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.
- La détention d'un téléphone portable lors d'un examen est en soi constitutive d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est utilisé comme horloge ou calculatrice.

2) PROCÉDURE A RESPECTER EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SURVEILLANT

Suivant l'article R811-12 du code de l'éducation, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur, des mesures doivent être prises :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
- Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par les autorités compétentes mentionnées aux articles 1er et 3 du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (le Président de l'Université).
- La section disciplinaire est saisie par le Président de l'Université.

3) PROCÉDURE A RESPECTER QUAND LA SECTION DISCIPLINAIRE EST SAISIE PAR LE JURY ET L'ADMINISTRATION

- Conformément à l'article R811-12 du code de l'éducation, dans le cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal prévu à cet article, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois aucun certificat de réussite, ou de relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.
- Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, les candidats sont admis à y participer si leurs résultats le permettent, tant que la commission de discipline n'a pas statué.
- Cela signifie que le jury ne peut prendre lui-même de sanction ni même invalider une épreuve. C'est à la commission de discipline qu'il appartient éventuellement de le faire. En conséquence le jury, informé de la saisie de la section disciplinaire, ne se prononce que sur l'ensemble des résultats soumis à sa délibération (l'épreuve incriminée ayant été corrigée et notée). La notification de sa décision est suspendue jusqu'à la décision de la section disciplinaire.
- En cas de sanction, conduisant au minimum et automatiquement à la nullité de l'épreuve, une nouvelle délibération du jury portant sur les résultats obtenus par l'intéressé, devra être provoquée.

4) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Proposition de sanction par le Président de l'Université :

Le Président peut, pour les cas de fraude ou de tentative de fraude pour lesquels l'étudiant concerné reconnaît les faits, proposer une sanction. Le Président, ou son représentant, entend l'étudiant poursuivi et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un représentant des étudiants désigné par le président de la section disciplinaire. L'absence de ce membre dûment convoqué n'empêche pas la tenue régulière de l'entretien. L'étudiant dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition. La Commission de discipline doit également valider cette sanction.

Procédure devant la section disciplinaire :

☞ L'instruction : un rapporteur (enseignant) et un rapporteur adjoint (étudiant) sont chargés d'établir les faits par tous les moyens qu'ils jugent propre à les éclairer. Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'ils peuvent convoquer. Ils l'entendent sur sa demande. Ils peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles. Toute personne ayant la qualité de témoin et qui s'estime lésée par les agissements de l'usager poursuivi peut se faire assister de la personne de son choix. Est établi un rapport d'instruction transmis au Président de la commission de discipline.

☞ La décision : une commission de discipline composée de 4 enseignants et de 4 étudiants se réunit pour décider de la sanction. L'intéressé est entendu, accompagné du défenseur de son choix. La commission délibère et met au vote la sanction qui doit être approuvée à bulletin secret à la majorité des présents.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation consistant à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, d'une durée maximale de quarante heures
- l'exclusion temporaire ou définitive, éventuellement avec sursis, de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée entraîne au minimum la nullité de l'épreuve pour l'intéressé et la commission décide s'il y a lieu de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou l'ensemble de la session d'examen.

Les notes aux unités d'enseignement ou matières, acquises en 1ère session et conservées en 2ème session sont considérées comme faisant partie des résultats de la 2ème session. Dans le cas de tentative de fraude en 2ème session et cas d'annulation de cette deuxième session ; elles sont également considérées comme annulées.

La décision de la section disciplinaire peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université ou d'un recours devant le Tribunal Administratif.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut décider que cet affichage ne comprendra pas l'identité de la personne sanctionnée. Cet affichage doit être fait de façon visible dans les composantes.

Charte des examens votée à la commission
Formation et Vie universitaire du 12 juillet 2023

En complément de cette charte, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien :

<https://www.univ-angers.fr/fr/vie-des-campus/numerique/systeme-d-information.html?search-keywords=usage+du+syst%C3%A8me+d%27information>

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>

